

**PARTICIPATION DE LA VILLE DE DIGNE-LES-BAINS
AUX FRAIS ENGAGÉS A TITRE FAMILIAL
POUR LES TRANSPORTS SCOLAIRES DES ÉLÈVES**

**DEMI-PENSIONNAIRES OU EXTERNES
EN L'ABSENCE DE TRANSPORT PUBLIC**

ANNÉE SCOLAIRE 2012-2013

NOTICE EXPLICATIVE

- I. – CRITÈRES A SATISFAIRE POUR LES AYANTS DROITS**
- II. – CALCUL DE L'AIDE**
- III. – PROCÉDURE RELATIVE A LA CONSTITUTION ET A
L'INSTRUCTION DES DOSSIERS.**

I – LES CRITÈRES A SATISFAIRE POUR BÉNÉFICIER DE L'AIDE

1^{er} Critère : Être domicilié sur le territoire de la commune de Digne-les-Bains.

2^{ème} critère : Habiter à plus de 5 km de l'école la plus proche du domicile et située sur le territoire de la ville de Digne-les-Bains (distance domicile-école de rattachement : l'école de rattachement étant l'établissement le plus proche du domicile).

3^{ème} critère : Fréquenter sur l'ensemble de l'année scolaire une école maternelle ou élémentaire de la ville de Digne-les-Bains (école publique ou école privée sous contrat avec l'Etat).

II – CALCUL DE L’AIDE

L’aide de la Ville de Digne-les-Bains est forfaitaire : elle sera de 400 € par an et sera versée à la fin des mois de janvier et juin.

III – LA CONSTITUTION ET L’INSTRUCTION DU DOSSIER

Les familles concernées doivent remplir l’imprimé ci-joint.

AU PREMIER ENVOI, IL FAUT JOINDRE OBLIGATOIREMENT UN RELEVÉ D’IDENTITÉ BANCAIRE (R.I.B) OU RELEVÉ D’IDENTITÉ POSTAL (R.I.P) DU COMPTE SUR LEQUEL L’AIDE DE LA VILLE DE DIGNE LES BAINS DOIT ÊTRE VERSÉE.